



1 . Chapitre budgétaire :	20 414 - 61																							
2 . Bénéficiaires :	Communes rurales et groupements de communes rurales																							
3 . Condition(s) d'attribution :	<p>1. Travaux de forage, de mise en place de traitement de l'eau, d'interconnexion, de stockage, de renforcement de réseau, d'extension de réseau</p> <p>2. Ne sont pas financées : les réhabilitations du réseau qui doivent être financées selon le principe d'amortissement mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides aux nouveaux forages sont conditionnées au lancement en parallèle des périmètres de protection. <p>3. Les critères suivants sont pris en compte : * travaux prioritaires au titre du schéma directeur d'AEP * simultanéité avec d'autres travaux * desserte de locatifs aidés</p> <p>Les tranches de moins de 15 000 €HT de travaux ne sont éligibles que dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.</p>																							
4 . Référence(s) décision(s) du Conseil général :	B.P. mars 1995- DM2- 8 octobre 2001 – BP 2003 décision du 6 février 2003.- BP 2005 (n° 30) – CP 18 avril 2005 (n°82) BP février 2007																							
5. Montant maximum de la subvention :	<p>Taux de base :voir tableau ci-dessous Ces taux sont majorés de 5% pour les collectivités dont le prix de l'eau est supérieur à la moyenne départementale et minorés de 5% pour celles dont le prix est inférieur à la moyenne</p> <table border="1" data-bbox="596 1473 1401 2112"> <thead> <tr> <th>Type de travaux</th> <th>taux</th> <th>Modalités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Travaux structurants</td> </tr> <tr> <td>Forages et leurs équipements</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">30%</td> <td rowspan="3"></td> </tr> <tr> <td>canalisations de production (sans distribution)</td> </tr> <tr> <td>traitement (sauf décarbonatation)</td> </tr> <tr> <td>canalisations d'interconnexion</td> <td style="text-align: center;">20 ou 30 %</td> <td style="text-align: center;">30% si la sécurité n'est pas assurée, 20% sinon (y compris les compteurs)</td> </tr> <tr> <td>stockage</td> <td style="text-align: center;">15 ou 30 %</td> <td style="text-align: center;">selon que stockage tour (15 %) ou bache (30%)</td> </tr> <tr> <td>station d'alerte</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">sur ressources eaux superficielles</td> </tr> <tr> <td>décarbonatation</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">sous réserve que PPC finis, étude diagnostique faite et sécurité de ressource assurée, avec un plafond de dépenses de 600 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type de travaux	taux	Modalités	Travaux structurants			Forages et leurs équipements	30%		canalisations de production (sans distribution)	traitement (sauf décarbonatation)	canalisations d'interconnexion	20 ou 30 %	30% si la sécurité n'est pas assurée, 20% sinon (y compris les compteurs)	stockage	15 ou 30 %	selon que stockage tour (15 %) ou bache (30%)	station d'alerte	10%	sur ressources eaux superficielles	décarbonatation	20%	sous réserve que PPC finis, étude diagnostique faite et sécurité de ressource assurée, avec un plafond de dépenses de 600 000 €
Type de travaux	taux	Modalités																						
Travaux structurants																								
Forages et leurs équipements	30%																							
canalisations de production (sans distribution)																								
traitement (sauf décarbonatation)																								
canalisations d'interconnexion	20 ou 30 %	30% si la sécurité n'est pas assurée, 20% sinon (y compris les compteurs)																						
stockage	15 ou 30 %	selon que stockage tour (15 %) ou bache (30%)																						
station d'alerte	10%	sur ressources eaux superficielles																						
décarbonatation	20%	sous réserve que PPC finis, étude diagnostique faite et sécurité de ressource assurée, avec un plafond de dépenses de 600 000 €																						

	<p>Les travaux structurants sont ceux qui concernent la production d'eau de qualité ou la mise en sécurité.</p> <table border="1" data-bbox="600 208 1401 633"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="600 208 1401 264">Réseaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="600 264 831 304">création</td> <td data-bbox="831 264 954 304">20%</td> <td data-bbox="954 264 1401 304"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 304 831 344">réhabilitation</td> <td data-bbox="831 304 954 344"></td> <td data-bbox="954 304 1401 344"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 344 831 385">-plomb</td> <td data-bbox="831 344 954 385">20%</td> <td data-bbox="954 344 1401 385">S'il y a eu étude diagnostique</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 385 831 456">renforcement</td> <td data-bbox="831 385 954 456">10 ou 20 %</td> <td data-bbox="954 385 1401 456">selon qu'étude diagnostique (20%) ou pas (10%)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 456 831 528">déplacements liés à travaux RD</td> <td data-bbox="831 456 954 528">20%</td> <td data-bbox="954 456 1401 528"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 528 831 600">dessertes internes lotissements, ZAC</td> <td data-bbox="831 528 954 600">20%</td> <td data-bbox="954 528 1401 600">si classement voirie en voirie communale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 600 831 633">compteurs</td> <td data-bbox="831 600 954 633">20%</td> <td data-bbox="954 600 1401 633"></td> </tr> </tbody> </table>	Réseaux			création	20%		réhabilitation			-plomb	20%	S'il y a eu étude diagnostique	renforcement	10 ou 20 %	selon qu'étude diagnostique (20%) ou pas (10%)	déplacements liés à travaux RD	20%		dessertes internes lotissements, ZAC	20%	si classement voirie en voirie communale	compteurs	20%	
Réseaux																									
création	20%																								
réhabilitation																									
-plomb	20%	S'il y a eu étude diagnostique																							
renforcement	10 ou 20 %	selon qu'étude diagnostique (20%) ou pas (10%)																							
déplacements liés à travaux RD	20%																								
dessertes internes lotissements, ZAC	20%	si classement voirie en voirie communale																							
compteurs	20%																								
<p>6. Modalité(s) d'attribution :</p>	<p>1) Constitution de la demande d'aide de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Délibération</u> de l'organisme sollicitant l'aide, ce document devra : <ul style="list-style-type: none"> . Valider le projet technique et financier, . Solliciter l'aide auprès du Conseil Général . et présenter le <u>Plan de Financement</u>. - Notice détaillée du projet technique de la tranche retenue au programme, - Attestation de non commencement des travaux signée du représentant de la collectivité, - Devis estimatif détaillé du projet, - Plan de situation, - Extrait des études diagnostiques selon la nature des travaux. <p>2) Procédure d'attribution des aides :</p> <p>Les travaux devront être réalisés après les étapes citées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme arrêté par le Conseil Général - Réception du courrier de Notification d'attribution de la subvention <p>Les étapes physiques d'avancement des travaux devront être matérialisées par le renvoi, auprès du service Agriculture et Environnement du Conseil Général, des différentes attestations fournies avec la Notification d'attribution de la subvention.</p>																								
<p>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</p>	<p>Direction du Développement Territorial Service Agriculture et Environnement ✉ : contact.ddt@cg72.fr</p>																								

Mise à jour février 2007